

pour le meilleur et pour le pire

RÈGLEMENT DES
FRAIS POTENTIELS
LIÉS AUX SOINS DE
LONGUE DURÉE



Vous étiez sincères lorsque vous avez prononcé vos vœux. Et, en couple, vous avez caressé les mêmes rêves et les mêmes projets d'avenir. Mais avez-vous songé à ce qu'il adviendrait si votre retraite ne se déroulait pas comme vous l'aviez planifiée?

Personne n'aime s'arrêter à cette pensée, mais en prenant de l'âge nous devenons plus vulnérables à la maladie. Il peut même arriver que nous soyons incapables de prendre soin de nous-mêmes. Et si cela devait vous arriver, à vous ou à votre conjoint? Comment régleriez-vous les frais liés aux soins de longue durée?

Rémi et Suzanne, tous deux âgés de 60 ans, se posent la même question. Ils ont donc décidé de rencontrer leur conseiller financier pour voir comment ils pourraient se préparer aux événements susceptibles de se produire dans l'avenir. Suzanne connaît très bien les épreuves émotives et financières que sa mère a dû traverser lorsque le père de Suzanne a eu besoin de soins après avoir développé la maladie d'Alzheimer. Rémi et Suzanne ne veulent pas que l'autre ait à traverser pareils bouleversements.

Stéphane, leur conseiller financier, leur suggère d'envisager une assurance soins de longue durée. Il leur explique que les soins de longue durée, qu'il s'agisse de services de soins à domicile ou de soins infirmiers dans un établissement, peuvent coûter très cher. Ces frais peuvent facilement dépasser les 5000 \$ par mois. Il leur dit que ses clients croient parfois que le gouvernement assumera ces frais. Ce n'est habituellement pas le

cas. Les conséquences financières sur la famille peuvent donc se révéler dévastatrices.

Selon Stéphane, le choix est simple : ou bien ils règlent les frais liés aux soins de longue durée futurs en puisant dans leur épargne-retraite ou bien ils souscrivent dès aujourd'hui une assurance soins de longue durée qui les aidera à assumer le coût de leurs soins. Pour Rémi et Suzanne, nul doute qu'il est préférable de souscrire une assurance soins de longue durée pour protéger l'actif qu'ils sont parvenus à constituer au prix de tant d'efforts.

Contrairement à l'assurance vie, qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire au bénéficiaire au décès de la personne assurée, l'assurance soins de longue durée procure un versement mensuel qui permet de prendre plus facilement en charge le coût des soins à domicile ou en établissement. Pour être admissible aux prestations, Rémi ou Suzanne doit devenir fonctionnellement dépendant et accomplir une période d'attente. Une personne est considérée fonctionnellement dépendante si elle a besoin d'une aide substantielle pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne, ou d'une supervision considérable en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer.

Stéphane explique que, selon le contrat d'assurance soins de longue

durée souscrit, le montant qui serait versé mensuellement à Rémi ou Suzanne pourrait se situer entre 0,5 et 1,0 pour cent du montant total de leur prestation. Ce montant varie en fonction de l'endroit où les soins sont prodigués. Par exemple, s'ils souscrivent une assurance soins de longue durée prévoyant une prestation totale de 300 000 \$, ils pourraient toucher 0,5 pour cent de ce montant, soit 1 500 \$ par mois, si les soins sont prodigués à domicile. Ce pourcentage pourrait doubler et passer à 1 pour cent s'ils ont besoin

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE?

L'assurance soins de longue durée contribue à prendre en charge le coût des soins de santé à domicile ou en établissement si la personne assurée a besoin d'une aide ou d'une supervision considérable pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne suivantes :

- Se laver
- Se nourrir
- S'habiller
- Aller aux toilettes
- Se déplacer
- Être continent

de soins en établissement, pour une prestation mensuelle de 3 000 \$.

Rémi et Suzanne pourraient utiliser la prestation mensuelle comme bon leur semble, qu'ils reçoivent des soins à domicile ou en établissement. Comme la prestation mensuelle ne dépend pas du coût réel des soins prodigués, ils ne sont pas tenus de déclarer comment ils dépensent les sommes versées. Ils peuvent toucher la prestation mensuelle et en faire ce qu'ils veulent. Ils peuvent même l'utiliser pour rémunérer un membre de la famille ou un ami qui aide à prendre soin d'eux.

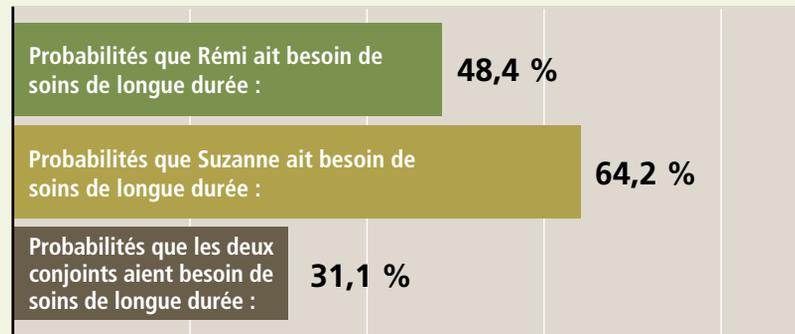
Maintenant que Rémi et Suzanne comprennent le concept de l'assurance soins de longue durée, ils demandent à Stéphane des conseils sur le type d'assurance qu'ils devraient souscrire. Il leur parle d'un contrat conçu expressément pour les couples. Il comporte une option de couverture partagée inégalée au Canada. Stéphane leur explique que ce contrat leur procurera une plus grande souplesse que s'ils souscrivaient deux contrats individuels. C'est un choix plus judicieux pour la planification de leurs soins de longue durée puisqu'il est impossible de savoir à l'avance lequel des deux conjoints pourrait un jour avoir besoin de ce type de soins.

Principaux avantages que présente la couverture partagée pour Rémi et Suzanne :

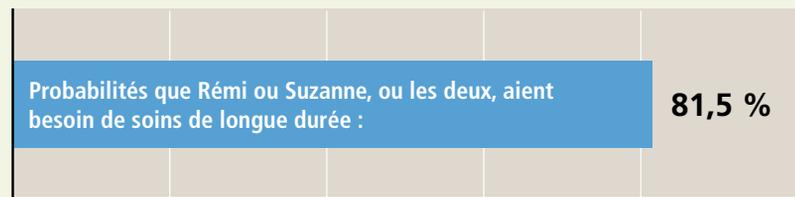
- La prestation soins de longue durée est partagée par Rémi et Suzanne. Un ou l'autre, ou les deux, peuvent être admissibles au versement d'une prestation mensuelle pouvant servir à payer le coût des soins à domicile ou en établissement
- Pendant que Rémi ou Suzanne touche des prestations, ils sont

Ce qui est bien avec la couverture partagée, c'est que Rémi ou Suzanne peut toucher la prestation; ils peuvent même la recevoir tous les deux en même temps. Il y a peu de chances qu'ils utiliseraient leur prestation pour soins en totalité s'ils souscrivaient deux contrats individuels. Stéphane leur explique pourquoi.

Si Rémi et Suzanne souscrivaient deux contrats d'assurance soins de longue durée distincts :



Si Rémi et Suzanne souscrivaient une assurance soins de longue durée à couverture partagée :



Les taux ci-dessus reposent sur les probabilités qu'un homme ou une femme de 60 ans, qui n'a jamais reçu de soins par le passé, ait besoin de soins de longue durée d'ici la fin de sa vie. On présume qu'il n'y a aucune période d'attente. Source : La Munich, 2007.

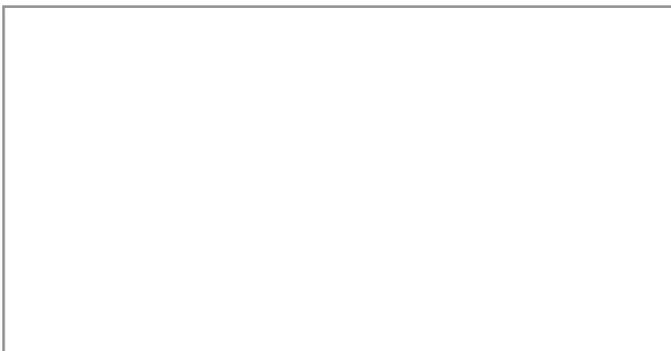
exonérés du paiement de la prime mensuelle (applicable au coût de l'assurance soins de longue durée)

- Il est possible de diviser l'assurance soins de longue durée en deux contrats individuels¹ en cas de divorce
- Si l'un des deux conjoints devait décéder, l'assurance soins de longue durée serait simplement maintenue sur la tête du survivant (Rémi ou Suzanne) dans le cadre d'un contrat individuel, avec le restant des prestations soins de longue durée. Le montant de la prime mensuelle serait également révisé

Rémi et Suzanne jugent que l'assurance soins de longue durée est un investissement judicieux parce qu'elle les aide à se préparer aux événements qui pourraient survenir à l'avenir. Ils choisissent également un contrat prévoyant une couverture partagée parce qu'ils peuvent ainsi souscrire l'assurance sans avoir à jouer aux devinettes. Nul besoin donc de déterminer lequel est le plus susceptible d'avoir besoin de soins de longue durée puisqu'ils seront tous les deux assurés. Et, grâce à la couverture partagée, les probabilités qu'au moins un des deux touche la prestation sont beaucoup plus grandes. •

¹ La nouvelle prime serait calculée selon l'âge et les taux de prime initiaux, sous réserve des modifications apportées à la prime des contrats en vigueur. Certaines conditions s'appliquent.

Solut!ons



**POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU MAGAZINE *Solut!ons*, OU POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,
COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER.**

Les personnes et les situations évoquées dans *Solut!ons* sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. *Solut!ons* n'est pas destiné à fournir des conseils d'ordre juridique ou comptable, ou de planification financière. Les lecteurs ne doivent pas se fier uniquement à *Solut!ons*, ils doivent aussi obtenir l'avis d'un spécialiste qualifié. Sauf erreurs ou omissions – La Financière Manuvie, sa direction et son personnel déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des erreurs ou omissions, et quant à la nature et au contenu de ce document ou des pages qui y sont citées. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Financière Manuvie »). Vous êtes libre de faire des copies de cet article et de les distribuer, sur support papier ou électronique, pourvu que vous y indiquiez la source et que vous n'y apportiez aucun changement et n'en retiriez aucun élément. Tout autre usage est interdit. Investissements Manuvie est le nom sous lequel La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de produits, notamment des onds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats de placement garanti. Le nom Investissements Manuvie, le logo qui l'accompagne et le titre d'appel Pour votre avenir sont des marques de commerce réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. La souscription de fonds de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les renseignements provenant de Statistique Canada sont utilisés avec la permission de Statistique Canada. Il est interdit de copier ou de diffuser à des fins commerciales des données intégrales ou modifiées, sans l'autorisation de Statistique Canada. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les données de Statistique Canada auprès de ses bureaux régionaux, sur son site Web : <http://www.statcan.gc.ca>, ou par téléphone (sans frais), au 1 800 263 1136. TMK910F 09/10